

DÉCISION N°931/2015 DU 16 JUILLET 2015

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RECUPERATION, LE STOCKAGE, L'EXPORTATION
ET LE RECYCLAGE DES CHAUDIERES CHANGEES DANS LE CADRE DE L'AIDE
AU CHANGEMENT DE CHAUDIERE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le code des marchés publics et notamment son article 28 ;
- VU** le procès-verbal de la COMAPA du 24 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT la procédure de marché lancée sur le fondement de l'article 28 du code des marchés publics le 21 mai 2015 avec une date limite de remise des offres au 16 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT les remises de deux offres dans les délais impartis, par les sociétés DERELEC SAV & GUIBERT FRERES SARL, pour les prestations d'enlèvement, de stockage et d'exportation en vue du recyclage ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres réalisé suite aux précisions demandées et les notes obtenues par les candidats de 100 pour DERELEC SAV et de 60 pour GUIBERT FRERES SARL.

DÉCIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à signer le marché pour la récupération, le stockage, l'exportation et le recyclage des chaudières changées dans le cadre de l'aide au changement de chaudière, avec la société DERELEC SAV pour un montant de trente-six mille quatre cent soixante et onze euros et cinquante cents (36 471.50€) ;

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget de la Collectivité au Chapitre 11 Nature 611 Ligne de crédit 20777.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 22/07/2015

Publié le 22/07/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12